



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE **CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**
A L'OCCASION DE L'EVENEMENT « LECTURES EN VILLE »
DU 15 AU 26 AVRIL 2009

EH/CB

APM 09/0345

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le service Culturel de la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de l'évènement « Lectures en Ville » ou le bonheur d'être ici,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette manifestation culturelle,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *A l'occasion de l'évènement « Lectures en Ville » ou le bonheur d'être ici qui se déroulera du 15 au 26 avril 2009, différentes animations culturelles sont autorisées en différents lieux publics sur la commune de Royan avec pour thème :*

- Récital pour une ville moderne,*
- Conférence performance,*
- Architecture,*
- Safari chorégraphique,*
- My system for ladies and gentlemen aussi,*
- Les sirènes de l'estuaire,*
- Expos et visites,*
- La grande traversée de la nef,*
- Lectures flash.*

ARTICLE 2 : *Evènement « Denis Tricot ».*

Un concert est autorisé à l'intérieur du Marché Central de Royan le mercredi 22 avril 2009 de 18h00 à 19h00 (les artistes sont autorisés à s'installer à partir de 17h00). L'organisateur aura en charge d'assurer la sécurité à l'intérieur du Marché Central à l'occasion de cette manifestation.

Portique du Théâtre, rue Gambetta, le mercredi 22 avril 2009 de 14h00 à la fin de la représentation, un barriérage de sécurité délimitera la sortie de la salle de spectacle pour garantir le respect du stationnement interdit et la sortie du public.

La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble des parkings et voies de circulation de l'ancienne gare routière, Cours de l'Europe, le jeudi 23 avril 2009 de 14h00 à 20h00.
Cet espace sera réservé pour le stationnement des bus et performances des artistes.

ARTICLE 3 : Evènement « Archilecture ».

Le stationnement sera interdit devant le n°45 avenue du Maréchal Leclerc « Etablissement L'ASTORIA » du samedi 18 avril 2009 à 0h00 au dimanche 19 avril 2009 à 17h00.

La circulation des véhicules sera interdite avenue du Maréchal Leclerc, dans la partie comprise entre la Place Gantier et la rue Jules Lehucher les samedi 18 avril et dimanche 19 avril 2009 lors des rassemblements et départs pour les spectacles déambulatoires de la Compagnie Créton'art.

La circulation et la sécurité seront assurées par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Evènement « Volubilis »

Le groupe « My System for Ladies and Gentlemen » de la Compagnie Volubilis sera autorisé à se produire sur l'esplanade du Marché Central, côté rue Pierre Loti « 7 m x 5 m » le vendredi 24 avril 2009 de 10h00 à 12h00.

Le stationnement sera interdit sur deux place de stationnement sur le parking en enclos côté rue Pierre Loti le vendredi 24 avril 2009 de 7h00 à 13h00, (côté parapet à côté des marches permettant l'accès à l'esplanade « face au Chiquito »). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de la Compagnie Volubilis.

Les régisseurs-placiers réserveront l'emplacement nécessaire au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Evènement « Les sirènes de l'estuaire ».

Le stationnement sera interdit Quai l'Herminier du côté bassin, le vendredi 17 avril 2009 de 17h00 à 20h30.

La circulation sera interdite sur l'ensemble du Quai l'Herminier, le vendredi 17 avril 2009 de 17h00 à 20h30.

La circulation et le stationnement seront interdits rue de la Tartane dans la partie comprise entre la rue de la Galiote et le Quai de la Vieille Jetée de 17h00 à 20h30.

La circulation et le stationnement seront interdits rue Pierre Jonain, dans la partie comprise entre l'avenue des Congrès et la rue de Foncillon :

- le mercredi 15 avril 2009 « jour de répétition » de 14h00 à 17h30,

- le samedi 18 avril 2009, de 14h00 à 17h30.

Lors du spectacle empruntant la rue Pierre Jonain, la rue des Sirènes, la rue des Amazones, la rue du Docteur Audouin, la rue Jean Gouly, la rue Paul Métadier, la place Schumann et retour au Palais des Congrès, la circulation et la sécurité seront assurées par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Evènement « Safaris chorégraphiques ».

SAFARI MARCHÉ CENTRAL

La circulation sera interdite rue du Marché, dans la partie comprise entre la rue Alsace Lorraine et le Marché Central le samedi 25 avril 2009 de 11h15 à 11h30.

Le stationnement des véhicules sera interdit sous les différents porches situés entre le boulevard Briand et la rue du Marché, pour la partie comprise entre la rue Alsace Lorraine et la rue Henri Mériot le samedi 25 avril 2009 de 11h00 à 12h00.

La circulation et la sécurité seront assurées par le service de la Police Municipale sur tout l'itinéraire du spectacle, depuis le Marché Central jusqu'au Front de Mer.

SAFARI LE PARC

La circulation des véhicules sera interdite avenue de la Grande Plage, dans la partie comprise entre l'allée Georges et l'avenue des Semis, le samedi 25 avril 2009 de 15h45 à 16h30.

La circulation des véhicules sera interdite avenue du Parc, dans la partie comprise entre l'avenue Emile Zola et l'avenue de la Grande Plage le samedi 25 avril 2009 de 16h20 à 16h40.

La circulation et la sécurité seront assurées par le service de la Police Municipale sur l'itinéraire emprunté au départ de l'avenue de la Grande Plage, l'avenue des Semis, l'allée Lacambra, l'allée des Jasmins, l'allée des Dunes et l'arrivée sur la promenade du boulevard Frédéric Garnier.

SAFARI PONTAILLAC

La circulation des véhicules sera interdite avenue de Paris, de l'avenue Clémence Isaure à l'avenue Emilie, le dimanche 26 avril 2009 de 11h00 à 11h30.

La circulation des véhicules sera interdite rue de Miramar le dimanche 26 avril 2009 de 11h40 à 12h00.

La circulation et la sécurité seront assurées par le service de la Police Municipale

SAFARI NOTRE-DAME

La circulation des véhicules sera interdite rue Alsace Lorraine, dans la partie comprise entre la rue Pierre Loti et la rue d'Aunis, le dimanche 26 avril 2009 de 15h30 à 16h00.

La circulation et la sécurité seront assurées par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 7 : En raison de circonstances totalement indépendantes de l'organisateur, de légers décalages horaires pourront être accordés en concertation avec le service de la Police Municipale qui assure la sécurité et la circulation lors des déambulations sur la voie publique.

ARTICLE 8 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

Le barriérage sera mis à disposition sur site par les services techniques de la ville et mis en place par l'Organisateur.

ARTICLE 9 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 avril 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 avril 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT